



## AVIS PUBLIC

### Projet de règlement n° 29 / 2026 sur le code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet

Avis public est donné que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 avril 2026, M. le conseiller Pierre-Luc Fortin a présenté le projet de règlement n° 29 / 2026 intitulé Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet.

En résumé, le projet de règlement n° 29 / 2026 énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, lesquelles doivent guider les membres du personnel de cabinet dans l'appréciation des règles déontologiques, de leur conduite pendant et après leur mandat. Il énonce également les règles visant à prévenir toute situation où l'intérêt personnel pourrait influencer leur indépendance de jugement dans l'exercice de leurs fonctions. Enfin, il prévoit les sanctions applicables en cas de manquement, lesquelles peuvent être imposées par la Commission municipale du Québec, ainsi que les mécanismes d'application et de contrôle prévus à la loi.

De plus, il constitue une version révisée du code d'éthique et de déontologie que doit adopter le Conseil conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, et il remplace Règlement sur le code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet (2022, chapitre 70).

Il apporte également une modification en ajoutant des règles relatives à l'obligation de divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier lors de la participation d'une ou d'un membre du personnel de cabinet à une rencontre.

L'adoption, par règlement, du code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet est prévue au cours de la séance ordinaire que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières tiendra le mardi 21 avril 2026 à compter de 19 h dans la salle publique de l'hôtel de ville (1325, place de l'Hôtel-de-Ville).

Trois-Rivières, ce 10 avril 2026.

M<sup>e</sup> Stéphanie Tremblay, assistante-greffière